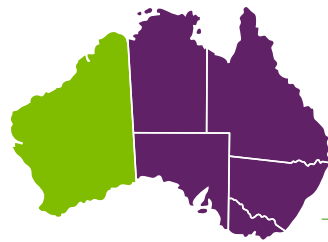


Quand la Commission NDIS démarre-t-elle ?

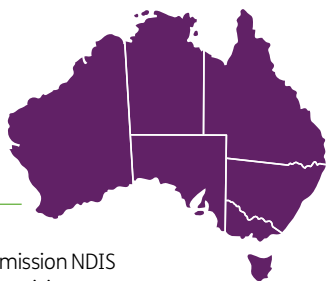
La Commission NDIS démarre le :

1er juillet 2018 en
Nouvelle-Galles du Sud et
en Australie-Méridionale



1er juillet 2019
dans le Territoire de la capitale
australienne, dans le Territoire
du Nord, le Queensland, en
Tasmanie et dans le Victoria

1er juillet 2020 en
Australie-Occidentale



Jusqu'à la mise en place de la Commission NDIS dans chaque état ou territoire, les participants, fournisseurs et employés du NDIS sont couverts par les systèmes qualité et garanties existants de leur état ou territoire.



**NDIS Quality
and Safeguards
Commission**

À propos de la Commission qualité et garanties du NDIS



Nous contacter

E-mail : feedback@ndiscommission.gov.au
Tél. : 1800 035 544

En savoir plus

Vous trouverez de plus amples informations concernant la Commission NDIS, dont des ressources pour les fournisseurs et les participants, sur le site Internet de la commission NDIS à l'adresse : www.ndiscommission.gov.au

Une approche nationale de la qualité et des garanties au sein du NDIS

La Commission qualité et garanties du NDIS (la Commission NDIS) est un organisme gouvernemental indépendant qui travaille à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de l'assistance et des services du NDIS, qui enquête et résout les problèmes, et qui renforce les compétences et les connaissances des fournisseurs et des participants.

Quand elle fonctionnera pleinement, la Commission NDIS délivrera une approche nouvelle et cohérente de la qualité et des garanties au sein du NDIS. Elle travaillera avec les fournisseurs, les personnes souffrant de handicap et leurs aidants, familles et porte-parole dans ce but.

De quoi la Commission NDIS est-elle responsable ?

La Commission NDIS :

- enregistre et régule les fournisseurs NDIS, et supervise la qualité fournisseur
- veille au respect des normes de pratique du NDIS et du code de conduite du NDIS
- apporte des réponses aux préoccupations, aux réclamations et aux incidents signalés
- conseille les fournisseurs au sujet de la gestion des réclamations internes et assiste les participants lors des dépôts de réclamations
- conseille les fournisseurs au sujet des systèmes de gestion des incidents et sur la manière de signaler les incidents sérieux à la Commission NDIS
- travaille avec les personnes en situation de handicap, les fournisseurs et employés NDIS afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances
- surveille l'utilisation de pratiques restrictives et éduque les fournisseurs et les participants quant aux stratégies d'assistance comportementale
- travaille avec les états et territoires à la conception et à la mise en œuvre d'une sélection d'employés NDIS cohérente à l'échelle nationale
- réalise une surveillance du marché en observant les changements du marché qui requièrent l'attention
- partage les informations avec les autres organes de réglementation



Que fait la Commission NDIS pour les participants ?



Vous avez le droit de vous sentir en sécurité et de bénéficier de services de bonne qualité.

Une fois la Commission NDIS entièrement mise en place, où que vous viviez, vous serez en droit d'attendre des services qualitatifs et sécurisés.



Nous nous assurons que les fournisseurs et les employés connaissent et respectent les règles relatives à la qualité et à la sécurité.

Le **Code de conduite du NDIS** et les **normes de pratique du NDIS** pour les fournisseurs et les employés fournissent des normes claires et applicables quant à la qualité et à la sécurité des services et de l'assistance au sein du NDIS.



Nous vous accompagnons lors du dépôt de réclamation si vous ne vous sentez pas en sécurité ou si vous n'êtes pas satisfait de nos services. Vous avez toujours le droit de vous exprimer.

Les personnes souffrant de handicap, ou toute autre personne, peuvent déposer des réclamations au sujet de l'assistance et des services NDIS auprès de la Commission NDIS.

Toutes les réclamations sont prises au sérieux et traitées. La Commission NDIS travaille avec les participants, les fournisseurs et les employés à la résolution des problèmes ainsi qu'à l'amélioration et à la qualité de l'assistance NDIS. Si vous ne savez pas qui contacter, la Commission NDIS vous aidera à joindre la bonne organisation.



Que fait la Commission NDIS pour les fournisseurs et les employés ?



Nous supervisons un système d'enregistrement et de réglementation unique pour les fournisseurs NDIS à travers toute l'Australie.

Lorsqu'elle sera opérationnelle dans tous les états et territoires, la Commission NDIS fournira un **système d'enregistrement et de réglementation unique et national** pour les fournisseurs NDIS qui déterminera une approche cohérente de la qualité et des garanties dans toute l'Australie.



Les règles de qualité et de garanties du NDIS fixent les exigences en matière de qualité et de sécurité.

Tous les fournisseurs et employés NDIS doivent se conformer aux règles du **code de conduite du NDIS**, qui détermine les attentes en matière de comportement, de culture et de prestation de service.

Les fournisseurs enregistrés auprès de la Commission NDIS doivent répondre aux **normes de pratiques NDIS**, y compris aux exigences relatives à la qualité et à la sécurité de l'assistance et des services qu'ils délivrent.

Le système qualité et garanties de la Commission NDIS inclut également des exigences relatives à **la gestion des réclamations, la gestion des incidents, la sélection des employés, l'assistance comportementale et l'utilisation de pratique restrictives**. Il s'applique aux fournisseurs et leur procure une éducation et une formation visant à les aider à comprendre leurs obligations.

Lorsque les fournisseurs ou les employés ne respectent pas leurs exigences, la Commission NDIS peut prendre des mesures pédagogiques, correctives ou d'application.



Nous appliquons la réglementation de manière proportionnelle, les mesures les plus fortes étant prises face aux infractions les plus graves.